



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-09

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260119-VI-DEC-2026-09-AU
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026

OBJET : Contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel Civil Net Enfance avec son portail Famille

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel Civil Net Enfance et son Portail Famille.

CONSIDÉRANT que la Société CIRIL GROUP a l'exclusivité sur la maintenance du logiciel.

CONSIDÉRANT la proposition faite par la Société Ciril Group, qui possède toute compétence en la matière,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel Civil Net Enfance et son Portail Famille avec la Société CIRIL GROUP – 49 Avenue Albert Einstein – 69100 Villeurbanne.

ARTICLE 2 : La durée du contrat d'hébergement et de maintenance de Civil Net Enfance et son Portail Famille de la Société CIRIL GROUP est de 1 an, renouvelable quatre fois par tacite reconduction. Le montant de la dépense est de 7.392,00 € HT pour l'hébergement et de 2.626,00 € HT pour la maintenance.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Société Ciril Group
- Monsieur le Comptable public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités

Fait à Étampes, le 19 JAN. 2026

 Franck MARLIN
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 19 JAN. 2026
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :